



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 ENTRE LA MAISON DES ESSARTS ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° du 11 décembre 2025, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

La Maison des Essarts, SIRET N° 779 668 458 00028, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 rue du Parc à Bron, représentée par Monsieur David VISENTIN, dûment mandaté et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que la Maison des Essarts porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle avec la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique publique 2026 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

ARTICLE 2 — DESCRIPTION DU PROGRAMME DU PROJET

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant.

➤ Fonctionnement, gestion et animation de la structure d'accueil

La Maison des Essarts a pour but de favoriser dans le quartier des Essarts le développement d'une vie communautaire active. Elle cherche à faire connaître aux partenaires publics les besoins du quartier et entend œuvrer pour l'amélioration de la politique d'aménagement et d'animation au bénéfice des habitants.

A travers son projet associatif, la Maison des Essarts peut organiser des débats, des réunions ou spectacles, proposer aux habitants du quartier des services et un lieu d'accueil pour promouvoir des activités de nature à satisfaire leurs aspirations sur le plan social, culturel, sportif ou de loisirs.

La Maison des Essarts propose des activités par tranches d'âge

- Secteur enfance 3 mois à 6 ans : baby loisirs, danse, contes, mule accueil, accueil de loisirs ;
- Secteur jeunes de 6 à 12 ans : aide aux devoirs, danse, accueil de loisirs ;
- Secteur adolescents à partir de 12 ans : aide aux devoirs, danse ;
- Secteur adultes : activités sportives (pétanque, yoga, danse, gymnastique douce...), activités culturelles et artistiques, les clubs (AMAP panier légumes Bio).

La Maison des Essarts dispose en plus d'une bibliothèque associative pour ses adhérents et les habitants du quartier.

➤ **La Convention Territoriale Globale**

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle est signée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

○ **La CTG - Thématique Petite Enfance**

Les actions proposées en matière de Petite Enfance par la Maison des Essarts portent principalement sur l'accueil des jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans sur la structure suivante :

- EAJE Essartsgosses (24 berceaux)

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires en référence à l'année 2022 : 39 familles.

L'établissement est fermé une semaine entre Noël et le jour de l'an, une semaine en avril (une des deux semaines des vacances scolaires), lors du pont de l'ascension, le lundi de pentecôte, et 4 semaines au mois d'août. Une journée pédagogique est également à prévoir autour du mois de juin, et ajoute donc un jour de fermeture à la structure.

Les 24 places (+15H/semaine) sont attribuées via la commission de la Ville dans le cadre du guichet unique. Les plages horaires laissées libre par les parents sont proposées en halte-garderie (-15H) avec une liste d'attente gérée par la Maison des Essarts, ainsi que les 2 places en sureffectif (autorisation de 20% en plus d'accueil). Ces dernières peuvent être mobilisées pour un accueil d'urgence.

Les principaux objectifs de l'établissement sont :

- Assurer un accueil inconditionnel pour tous, l'établissement propose, depuis la création, d'accueillir des enfants à besoins particuliers.
- Veiller au respect de l'égalité fille/garçon.
- Favoriser l'éveil, les apprentissages et l'exploration de l'environnement.
- Accompagner les enfants dans l'exploration de leurs sens.
- Favoriser la coéducation dans le respect des rôles de chacun. Les parents sont invités à participer au conseil de crèche. Un café parent est régulièrement organisé pour un soutien à la parentalité.
- Perfectionner la communication. L'établissement propose deux fêtes dans l'année (Noël et été) pour partager un temps avec toutes les familles et les professionnels. Un mur des familles est aussi réalisé, ainsi qu'un écran qui diffuse des photos de la crèche pendant la relève.
- Assurer la cohérence éducative et une cohésion d'équipe tout en valorisant les compétences professionnelles de chacun.
- Veiller à la santé et à la sécurité affective et matérielle des enfants. Un travail important a lieu autour de l'alimentation. Les repas sont préparés par une cuisinière sur place, ce qui ouvre à une introduction maîtrisée des légumes par exemple. Des ateliers cuisine ont aussi lieu.
- Par ailleurs, une heure du conte est réalisée tous les mercredis avec les bénévoles de la Maison des Essarts. Un espace SNOELZELEN est utilisé à l'intérieur des locaux.

Pour la mise en œuvre de la CTG la Maison des Essarts s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à contribuer à :

- ✓ La réflexion sur un projet de crèche AVIP (crèche à vocation d'insertion socioprofessionnelle) ;
- ✓ Revoir les modalités de l'accueil occasionnel : meilleure coopération entre les structures petite enfance et la coordination déléguée. Réflexion à mener sur la mise en place d'un outil partagé permettant d'identifier les créneaux disponibles et d'améliorer l'information des familles ;
- ✓ Revoir le « parcours » proposé aux familles en cas de pérennisation de la demande (passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier) et garantir une égalité de traitement des demandes ;
- ✓ Poursuivre la mise à jour régulière de l'observatoire perte enfance ;
- ✓ Soutenir la parentalité dans une dynamique partenariale liée aux enjeux éducatifs et sociaux du territoire sur le champ de la petite enfance ;
- ✓ La réflexion commune avec l'ensemble des structures de petite enfance au sujet des problématiques RH propres au secteur.

o La CTG - Thématique Enfance-Jeunesse

La Maison des Essarts s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre la Convention Territoriale Global dans le cadre de l'animation et l'accueil de loisirs des mercredis et des périodes de vacances scolaires pour les jeunes de 2 à 17 ans, en réponse à la demande des parents.

Pour cela la Maison des Essarts propose un accueil de loisirs pour les enfants :

- dès 2 ans et des 3/6 ans (scolarisés) : 48 places ;
- 6/13 ans : 60 places ;
- 13/18 ans : 12 places.

A travers cet accueil et plus particulièrement du public jeune, la Maison des Essarts contribue à :

- ✓ Mobiliser, valoriser et accompagner les jeunes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets.
- ✓ Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion des jeunes.
- ✓ Encourager la mobilité et la mixité sociale.
- ✓ Accompagner à l'usage du numérique et des réseaux sociaux.

➤ **Le Dispositif Ville Vie Vacances**

Les actions Ville Vie Vacances menées en collaboration avec le Service Coordination Jeunesse de la Ville de Bron, et avec les services de la CAF et de l'État, sont destinés aux jeunes de 11 à 18 ans. Elles permettent la prise en charge éducative de plusieurs jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les périodes des vacances scolaires. Ces actions viennent en complémentarité d'autres dispositifs.

La Maison des Essarts, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, propose de développer les objectifs suivants :

- prévenir la délinquance chez les enfants et les jeunes par la mise en place d'animations pendant les vacances scolaires pour éviter l'inaction, source de sollicitations diverses et de dérapages ;
- privilégier la mixité des publics (filles/garçons, sociale) ;
- porter une attention particulière aux jeunes fragilisés par une situation familiale difficile en privilégiant les sorties en petits groupes ;
- privilégier selon le contexte et la période un projet particulier d'ordre culturel, social et environnemental.

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le budget prévisionnel du projet rattaché à la demande de subvention est le suivant (Annexe 1).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Elle s'achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

À ce titre, l'association devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation du projet.

À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 — CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1- Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2026 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement de la Maison des Essarts pour un montant maximal de **304 555 €** pour la réalisation de son projet.

<i>FONCTIONNEMENT</i>	140 950,00 €
<i>CTG EAJE PETITE ENFANCE – CCAS</i>	157 770,00 €
<i>VVV / CV</i>	5 835,00 €
	304 555,00 €

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre du programme restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier et dans les comptes annuels de l'association prévus à l'article 4.3.1.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1- La subvention est versée :

- En trois acomptes : un en janvier de 40 % à la signature de la présente convention, un de 20 % en avril et un de 20 % en juillet. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euros inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le versement du solde annuel de 20 %, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

4.2.2- Modalités de versement spécifique aux subventions d'investissement

La Ville de Bron verse les subventions d'investissement sur présentation des justificatifs de paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu (factures acquittées). Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association, sans dépasser le plafond d'attribution.

Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La contribution financière est créditée au compte de la Maison des Essarts selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 — Engagements de l'association

4.3.1 L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Les rapports d'activité et financier validés à l'assemblée générale de clôture d'exercice.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°1S059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

4.4 - Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3, du programme sont à déposer dans ce délai.
- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

4.5 - Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 — CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue au projet de la Maison des Essarts par :

- La mise à disposition permanente de locaux au 21 rue du Parc - 69500 BRON.
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives.
- La ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 — COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 — ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif, comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

9.1 Pendant, et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

L'association s'engage ainsi à :

- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 — AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception préci-

sant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par l'association de la subvention, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;

En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de versement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

La Ville se réserve le droit d'appliquer les dispositions légales et réglementaires tels que fixés par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application, en cas de non-respect des obligations de l'association du principe républicains.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

12.1 - Assurances :

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la ville et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes :

L'association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son Objet. En outre, elle s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :

L'association s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention. A défaut elle s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 — ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 — LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts :

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude :

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption :

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agrée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

ARTICLE 15 — REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Ville, l'association n'est pas autorisée à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tel sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

Le.....

Pour l'Association, Le Président	Pour la Ville de Bron, Le Maire,
David VISENTIN	Jérémie BRÉAUD

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MAISON DES ESSARTS DE L'ANNÉE 2026

Charges	Prévisionnel	Réalisé	Produits	Prévisionnel	Réalisé
60-Achats	40 000		70-Ventes et prestations	347 000	
Prestations de services	9 000		74-Subventions d'exploitation	365 707	
Matières et fournitures	30 000		<u>Etat :</u>		
Fournitures	1 000				
61-Services extérieurs	70 000		<u>Région(s) :</u>		
Locations	7 000				
Entretien	10 000		<u>Département(s) :</u>		
Assurances	9 000				
Documentation	44 000		<u>Intercommunalité(s) EPCI</u>		
62-Autres services extérieurs	38 000		<u>Commune(s) :</u>		
Honoraires	15 000		Mairie de Bron	140 950	
Publicité			Mairie de Bron	163 605	
Déplacements, missions	9 000		<u>Organismes sociaux</u>		
Services bancaires, autres	14 000		CAF bonus territoire	56 152	
63-Impôts et taxes	11 000		<u>Fonds Européens</u>		
Impôts et taxes sur rémunération	11 000				
Autres impôts et taxes			<u>L'agence de services et de paiement</u>	5 000	
64-Charges de personnel	719 000		<u>Autres établissements publics</u>		
Rémunération des personnels	528 900		<u>Aides privées</u>		
Charges sociales	187 100		75-Autres produits de gestion	130 793	
Autres charges sociales	3 000		Dont cotisations, dons...	12 000	
65-Autres charges de gestion	2 000		76-Produits financiers	2 500	
66-Charges financières			77-Produits exceptionnels		
67-Charges exceptionnelles			78-Reprises sur amortissements	54 000	
68-Dotations amortissements	20 000				
			TOTAL DES PRODUITS	900 000	
TOTAL DES CHARGES	900 000		87-Contributions volontaires	505 000	505 000
86-Emplois des contributions	505 000	505 000	Bénévolat :		
Secours en nature			Prestations en nature :	223 000	
Mise à disposition	223 000		Dons en nature :	282 000	
Personnel bénévole	282 000				
TOTAL	1 405 000		TOTAL	1 405 000	

La subvention de 304 555 € représente 33,83 % du total des produits